

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 25.09.2023 Date de révision: 25.09.2023 Remplace la version de: 22.06.2017 Version: 0.1

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

# 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : EEZYM - TABLETTES LAVE-VAISSELLE

UFI : 8CMU-G2RA-100U-FXNH

Code du produit : REV2000
Type de produit : Détergent
Groupe de produits : Mélange

# 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

REALCO S.A. S.A.
Avenue Albert Einstein, 15
BE– B-1348 Louvain-la-Neuve
Belgium

T +32 (0)10 45 30 00 - F +32 (0)10 45 63 63

info@realco.be - www.realco.be

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Antipoison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 2.2. Éléments d'étiquetage

# Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du

visage.

: Attention

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Phrases EUH : EUH208 - Contient SUBTILISIN. Peut produire une réaction allergique.

Fermeture de sécurité pour enfants : Non applicable Indications de danger détectables au toucher : Non applicable

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
subtilysine (9014-01-1)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant		
Alcohols, C16-18, ethoxylated(68439-49-6)	Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %	

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

# 3.1. Substances

Non applicable

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

# 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Carbonate de sodium	N° CAS: 497-19-8 N° CE: 207-838-8 N° Index: 011-005-00-2 N° REACH: 01-2119485498-	15- 30	Eye Irrit. 2, H319
carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)	N° CAS: 15630-89-4 N° CE: 239-707-6	5 - 15	Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318
Alcohols, C16-18, ethoxylated	N° CAS: 68439-49-6	1 - 5	Eye Irrit. 2, H319
DECETH-6	N° CAS: 26183-52-8	1 - 5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319
subtilysine	N° CAS: 9014-01-1 N° CE: 232-752-2 N° Index: 647-012-00-8 N° REACH: 01-2119480434- 38	0.1 - 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Resp. Sens. 1, H334 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 2, H411
sulfate de zinc (mono-, hexa- et hepta hydrate)	N° CAS: 7446-19-7 N° CE: 231-793-3 N° Index: 030-006-00-9 N° REACH: 01-2119474684- 27	0.1 - 1	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
carbonate de disodium, composé avec peroxyde d'hydrogène(2:3)	N° CE: 239-707-6	(0 ≤ C < 25) Acute Tox. 4 (Oral), H302 (10 ≤ C < 25) Eye Irrit. 2, H319 (25 ≤ C < 100) Eye Dam. 1, H318

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever les

vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Premiers soins après inhalation : Amener la victime à l'air libre. Mettre la victime au repos.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau/.... Enlever vêtements et chaussures contaminés.

Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Faire boire immédiatement beaucoup d'eau. Consulter un médecin.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau : Rougeur. Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation.

Symptômes/effets après contact oculaire : Rougeurs, douleur.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée.

# 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

# **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique, CO2, pulvérisateur d'eau ou mousse ordinaire.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Dégagement de vapeurs toxiques. Ne pas respirer les fumées d'incendie ou les vapeurs de

décomposition.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Reactivité en cas d'incendie : Echauffement/combustion: libération de gaz/vapeurs nocifs (monoxyde de carbone -

dioxyde de carbone).

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: La décomposition thermique génère : Oxydes de carbone (CO, CO2).

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Porter un appareil respiratoire autonome à proximité immédiate du feu. Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Assurer une ventilation appropriée. Recueillir le produit répandu.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Gants de protection. ISO 374-1.

Procédures d'urgence : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Protection individuelle. Voir rubrique 8. Fournir une protection adéquate aux équipes de

nettoyage.

Procédures d'urgence : Délimiter la zone de danger. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

# 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Endiguer le produit pour le récupérer.

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu. Sur le sol, balayer ou pelleter dans des conteneurs de rejet

adéquats. Réduire à un minimum la production de poussières.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8.

# **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Utiliser l'équipement de protection individuel

danger

Mesures d'hygiène

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Othiser i equipement de protection individue

requis. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

: Se laver les mains après toute manipulation.

# 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver fermé dans un endroit sec et frais. Conserver uniquement dans le récipient

d'origine. Protéger de l'humidité.

25.09.2023 (Date de révision) BE - fr 4/12

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Température de stockage : 4 – 25 °C

Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Lieu de stockage : Eviter le contact avec l'humidité. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris

ceux pour animaux. Conserver hors de portée des enfants.

Matériaux d'emballage : Carton.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit de nettoyage.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

subtilysine (9014-01-1)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	0,00006 mg/m³

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.2. Contrôles de l'exposition

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation appropriée.

# 8.2.2. Équipements de protection individuelle

### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



# 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

### Protection oculaire:

Aucune n'est nécessaire. Eviter le contact avec les yeux

# 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

# Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. (EN 134)

# Autres protecteurs de la peau

# Vêtements de protection - sélection du matériau:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

#### Protection respiratoire:

Aucune n'est nécessaire.

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

#### Protection contre les dangers thermiques:

Aucune mesure spécifique nécessaire.

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

### Contrôle de l'exposition du consommateur:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide
Couleur : blanchâtre.
Apparence : Pastilles/tablettes.
Odeur : Mentholée.

Seuil olfactif : Le produit n'a pas été testé

Point de fusion : Non testé
Point de congélation : Non applicable
Point d'ébullition : Non applicable

Inflammabilité : Le produit n'est pas inflammable.
Propriétés explosives : Le produit n'est pas explosif.

: Non applicable. Propriétés comburantes : Non applicable Limite inférieure d'explosion Limite supérieure d'explosion : Non applicable Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Non applicable : Non applicable Température de décomposition : Non applicable рΗ pH solution : 10,3 - 11,3 (10%) Viscosité, cinématique : Non applicable Viscosité, dynamique : Non applicable : Soluble dans l'eau. Solubilité

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Le produit n'a pas été testé Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) : Le produit n'a pas été testé

Pression de vapeur : Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible
Masse volumique : Pas disponible
Densité relative : Non applicable
Densité relative de vapeur à 20°C : Non applicable
Taille d'une particule : Pas disponible

# 9.2. Autres informations

# 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Température critique : Non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Non applicable

butylique=1)

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

# 10.1. Réactivité

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

# 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Humidité.

### 10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Mutagénicité sur les cellules germinales

La décomposition thermique génère : Oxydes de carbone (CO, CO2).

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Toxicite algue (illinatation)		
EEZYM - TABLETTES LAVE-VAISSELLE		
DL50 orale	≥ 2000 mg/kg	
Carbonate de sodium (497-19-8)		
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg	
LC50, Rat, Inhalation	2.3 mg/l (2 heures)	
LC50, Rat, Inhalation	> 5000 mg/l (4 heures)	
carbonate de disodium, composé avec perox	yde d'hydrogène(2:3) (15630-89-4)	
DL50 orale	1034 mg/kg	
CL50 Inhalation - Rat	1,2 g/m³	
Alcohols, C16-18, ethoxylated (68439-49-6)		
DL50 orale rat	500 – 2000 mg/kg (OCDE 423)	
subtilysine (9014-01-1)		
DL50 orale	1800 mg/kg de poids corporel	
sulfate de zinc (mono-, hexa- et hepta hydrate) (7446-19-7)		
DL50 orale rat	1260 mg/kg	
Corrosion cutanée/irritation cutanée :	Non classé pH: Non applicable	

25.09.2023 (Date de révision) BE - fr 7/12

: Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: Non applicable

: Non classé

: Non classé

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition unique)

subtily	sine (	9014-0	1-1	)
---------	--------	--------	-----	---

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(STOT) (exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

# **EEZYM - TABLETTES LAVE-VAISSELLE**

Viscosité, cinématique Non applicable

# 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

# 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme : Non classé

(aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme : Non classé

(chronique)

Carbonate de sodium (497-19-8)		
LC50, Poisson	> 200 mg/l (96 heures)	
EC50, daphnie, Daphnia magna	> 200 mg/l (48 heures)	
Alcohols, C16-18, ethoxylated (68439-49-6)		
LC50, Poisson, Leuciscus idus (aunée dorée)	1-10 mg/l (96 heures)	
EC50, invertébrés aquatiques	1-10 mg/l (48 heures)	
EC50, Plantes aquatiques	1-10 mg/l (72 heures)	
EC10, micro-organismes	> 10000 mg/l (17 heures)	
subtilysine (9014-01-1)		
CL50 - Poisson [1]	8,2 mg/l (méthode OCDE 203)	
CE50 - Crustacés [1]	586 μg/l (Daphnie sp.)	
CEr50 algues	0,83 mg/l (méthode OCDE 201)	
sulfate de zinc (mono-, hexa- et hepta hydrate) (7446-19-7)		
The state of the s		

# 12.2. Persistance et dégradabilité

CL50 - Poisson [1]

Carbonate de sodium (497-19-8)		
Persistance et dégradabilité	Minéral.	
subtilysine (9014-01-1)		
Persistance et dégradabilité	(méthode OCDE 301B). Biodégradable.	

0,7 mg/l (Pimephales promelas)

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

sulfate de zinc (mono-, hexa- et hepta hydrate) (7446-19-7)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

EEZYM - TABLETTES LAVE-VAISSELLE			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Le produit n'a pas été testé		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Le produit n'a pas été testé		
Carbonate de sodium (497-19-8)	Carbonate de sodium (497-19-8)		
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.		
Alcohols, C16-18, ethoxylated (68439-49-6)			
Potentiel de bioaccumulation	Peu ou non bioaccumulable.		
subtilysine (9014-01-1)			
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	< 0		
Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.		

### 12.4. Mobilité dans le sol

Carbonate de sodium (497-19-8)	
Ecologie - sol	Soluble dans l'eau.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
, , , ,	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour l'élimination des eaux usées

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Ecologie - déchets

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) Code R/D (valorisation/élimination, UE 2008/98)

- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- : Peuvent être éliminées dans une station d'épuration des eaux usées.
- : Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.
- : Collecter tous les déchets dans des conteneurs appropriés et étiquetés et éliminer conformément aux règlements locaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.
- : 20 01 29\* détergents contenant des substances dangereuses
- D9 Traitement physico-chimique non spécifié ailleurs dans la présente annexe, aboutissant à des composés ou à des mélanges qui sont éliminés selon l'un des procédés numérotés D 1 à D 12 (par exemple, évaporation, séchage, calcination)

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Non réglementé pour le trans	Non réglementé pour le transport			
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non réglementé

#### **Transport maritime**

Non réglementé

### Transport aérien

Non réglementé

#### Transport par voie fluviale

Non réglementé

#### **Transport ferroviaire**

Non réglementé

# 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

# RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

# 15.1.1. Réglementations UE

# Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

# Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

# Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

# Règlement sur les détergents (CE 648/2004)

Étiquetage du contenu		
Composant	%	
agents de blanchiment oxygénés	15-30%	
agents de surface non ioniques	<5%	
enzymes		
parfums		

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

# Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour cette substance ou ce mélange par le fournisseur

# **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Ajouté	
	Date de révision	Ajouté	
	Date d'émission	Modifié	
1.1	UFI on SDS 1.1	Ajouté	

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
EUH208	Contient SUBTILISIN. Peut produire une réaction allergique.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H302	Nocif en cas d'ingestion.

# Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.